

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 octobre 2015

PLFSS POUR 2016 - (N° 3106)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N° 411

présenté par

Mme Dalloz, M. Morel-A-L'Huissier, Mme Louwagie, Mme Grosskost, M. Siré,
Mme Zimmermann, M. Fromion, M. Abad, M. Meslot, M. Reiss, M. Straumann, M. Fenech et
Mme Duby-Muller

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 17, insérer l'article suivant:**

Les troisième et quatrième alinéas de l'article 575 A du code général des impôts sont ainsi rédigés :

« Le minimum de taxes mentionné à l'article 575 est fixé à 264 € pour mille cigarettes et à 145 € pour mille cigares ou cigarillos.

« Il est fixé par kilogramme à 183 € pour les tabacs fine coupe destinés à rouler les cigarettes et à 90 € pour les autres tabacs à fumer. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'amendement présenté est un amendement de coordination qui vise à augmenter les prix de certains produits du tabac, vendus actuellement à un prix inférieur au minimum de perception suite à la décision du Conseil d'État du 27 mars 2015.